

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Convocation du 11 septembre 2020

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain — M. GROETZ Alexandre, Adjoint — Mme COMMUNOD Francine - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David - M. PION Xavier - Mme DEY Julie - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. DI VORA Romain a donné procuration à M. TAVERDET Alain
M. RIOZ Sylvain a donné procuration à Mme DEY Julie
M. HUGUENIN Alain
Mme FREMY Maria
M. FRICKER Didier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme MARCHAL Stéphanie se propose comme secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 25 août 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3/ Contrat d'apprentissage multi-accueil « Les Petits Galants »

La Commune a réceptionné une demande de Madame Julie JACQUEMIN, domiciliée à Chèvremont, qui souhaite intégrer la crèche afin d'y réaliser son apprentissage en vue d'obtenir le diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants par alternance.

Cette formation en alternance se fait sur 3 ans, de septembre 2020 à juin 2023 et comprend 1 500h de formation théorique et 2 100h de formation pratique.

L'apprenti, qui a entre 18 et 20 ans, est rémunérée 43 % du SMIC la 1^{ère} année, 51 % la seconde année et 67 % la troisième année.

L'employeur est exonéré de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Cependant, l'employeur peut bénéficier d'aide du CNFPT (la loi de transformation de la fonction publique fixe, pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2020, à 50 % la

contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités locales) et de la Région.

In fine, déduction faite de ces aides, le reste à la charge de la Commune sera de 2 590.00 € par an, soit un total de 7 770.00 € pour les 3 ans.

Afin de favoriser l'apprentissage des jeunes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

L'avis du Comité technique a été sollicité le 28 août 2020. Dans l'attente de son retour, le Conseil municipal doit délibérer :

-autoriser le recours au contrat d'apprentissage,

- décider de conclure un contrat avec une apprentie qui intégrera le multi-accueil « Les petits Galants » en vue de la préparation du diplôme d'EJE, pour une durée de 3 ans,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet, notamment le contrat d'apprentissage et la convention à intervenir avec le CFA,

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs susceptibles d'apporter des aides dans ce domaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

4/ Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une prestation de bilan de compétences

Un agent communal titulaire de la Commune a sollicité la possibilité de réaliser un bilan de compétences.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territorial propose une prestation de conseil en mobilité aux communes qui en font la demande.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 699 €.

En cas d'accord de la collectivité employeur, une convention tripartite est établie entre la Commune, le Centre de Gestion et l'agent bénéficiaire, fixant notamment la méthodologie et le déroulement de la prestation, les objectifs de la collectivité, la transmission des rapports à la collectivité, les conditions de la réalisation de la prestation.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite décrite précédemment et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette fin.

Voté à l'unanimité.

5/ Acquisition d'un local sis 1A carrefour du Galant

La Commune était, de décembre 2001 à juin 2016, propriétaire d'un local commercial situé 1 carrefour du Galant à Chèvremont.

Ce local a d'abord été affecté à la crèche puis, après le déménagement de la crèche dans ses locaux actuels, affecté à un usage commercial.

Le local a été vacant à plusieurs reprises, jusqu'à l'aventure de la « Galantine » qui a loué ces locaux à la Commune du 19 juillet 2013 jusqu'à la vente des locaux à la SCI MULLER (qui sous-louait ses locaux à la Galantine) le 23 juin 2016.

Lors de la signature du contrat de location, un avis favorable avait été donné à un achat à terme pour la SCI MULLER lorsque celle-ci en ferait la demande.

Ce bien a donc été vendu à la SCI MULLER.

Suite à la cessation d'activité de la Galantine, les locaux ont été mis en vente.

La commune a l'opportunité de procéder au rachat de ces locaux qui peuvent permettre de créer un commerce de proximité sous réserve de quelques réaménagements à négocier avec un éventuel repreneur.

Le bien à acquérir se compose :

- du local proprement dit d'une superficie de 90.62 m² (lot n°13 de la copropriété),
- de 3 places de stationnement (lots n°38, 39, 40 de la copropriété).

Le montant de la transaction s'établit à 92 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition de ces locaux (lots 13, 38, 39 et 40) de la copropriété au prix de 92 000 €, étant précisé que les frais relatifs à cette opération foncière seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches préalables nécessaires à cette cession et à signer l'acte d'acquisition du bien décrit précédemment.

Cette acquisition étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 (180 000 €), elle peut être réalisée sans consultation du service des Domaines.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget 2020 : un virement de crédits sera opéré dans le chapitre 21 (du compte 2152 au compte 2115).

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé de créer une commission pour le suivi de ce dossier. Les personnes désireuses d'intégrer cette commission sont les suivantes : Mme DEY Julie – Mme LECHGUER Najat – M. GROETZ Alexandre – Mme PILLOD Amandine – Mme WALTER Mariette – Mme WIRZ Catherine.

Informations complémentaires :

- Les travaux en cours Rue du Grivé se terminent.
- Les travaux prévus sur les fenêtres de la mairie ne sont pas abandonnés. Ils sont reportés, car ils sont soumis à autorisation.
- Les travaux d'accessibilité à la mairie sont prévus pour le printemps 2021.
- Les travaux de l'école avancent, ils sont étalés jusqu'à l'été 2021.

Questions du Conseil Municipal :

- Chasse :

Est-il possible de savoir où et à quel moment les chasseurs sont présents sur la commune afin que les promeneurs puissent se rendre en forêt sans que cela ne pose problème ? Mr le Maire envisage de poser la question au président de la Chasse.

- Antenne :

Où en est le dossier ? Mr le Maire attend en mairie de la part de TDF un dossier d'informations qui doit donner des précisions sur le projet d'implantation de l'antenne à 720 mètres des premières maisons. Il ajoute que TDF vient d'annuler les 2 recours qui avaient été émis à l'encontre de la commune.

Questions du public :

- Locaux de la Galantine :

Il est demandé pourquoi la commune n'a pas souhaité faire cette acquisition auparavant, puisque ces locaux étaient en vente depuis deux ans. Mr le Maire précise qu'avec la crise sanitaire, certaines décisions ont pu prendre du retard et que cela correspond à un projet actuel de commerce de proximité.

- Zone des déchets verts :

Les personnes extérieures aux communes de Vézelois et Chèvremont ont-elles le droit d'accéder et de déposer des déchets verts dans cette benne ? Mr le Maire répond qu'en théorie, ils n'ont pas le droit. Un panneau d'affichage pourrait être installé pour le signifier. Il précise que la gestion de ces bennes est faite par la SERTRID et que cela prend parfois du temps de les vider.

- Boulangerie :

Des habitants estiment qu'une boulangerie constitue un commerce vital pour le village et ils aimeraient savoir pourquoi un tel projet ne semble pas aboutir. Pour Mr le Maire, il y a un contexte de concurrence, avec plusieurs boulangeries dans le secteur, ce qui fait que les contacts ne se concrétisent pas.

Séance levée à 22h00.